

Déclarer une activité partielle (ou chômage partiel)



QUI DOIT DÉCLARER ?

Tous les salariés, inscrits à Pôle emploi, placés en activité partielle par leur employeur, que ce soit pour l'intégralité de leur activité ou une partie seulement.



QUEL CHANGEMENT DE SITUATION DÉCLARER ?

Il s'agit de toute période d'activité partielle, sur une partie ou la totalité de votre ou vos contrats de travail (CDI, CDD, intérim...), à temps partiel ou temps complet.



POURQUOI FAUT-IL OBLIGATOIREMENT DÉCLARER ?

→ **Pour ouvrir de nouveaux droits à allocation chômage.**

- En effet, seules les activités déclarées lors de l'actualisation sont prises en compte. La période d'activité partielle sera prise en compte pour ouvrir de futurs droits à l'allocation chômage, à raison de 5 jours travaillés par semaine civile ou 7 heures par jour.
- Toutefois, le montant de votre allocation ne tiendra pas compte de cette rémunération réduite.

→ **Pour permettre à Pôle emploi d'adapter vos allocations à votre situation réelle.**

- Vos allocations sont calculées en fonction de ce que vous déclarez. En cas d'activité partielle, vous pouvez continuer à être indemnisé, sous certaines conditions.
- Pour le détail, consultez [la foire aux questions dédiée à l'activité partielle](#) sur le site de pole-emploi.fr

→ **Pour éviter de devoir rembourser Pôle emploi.**

- Déclarer vos activités partielles au plus juste permet d'éviter que des allocations chômage ne soient versées à tort par Pôle emploi, que vous devrez rembourser plus tard.

→ **Pour être mieux accompagné dans votre reprise d'emploi**

- Connaître votre activité permet à Pôle emploi de mieux adapter ses actions d'accompagnement dans l'emploi.

1



QUAND DÉCLARER ?

→ **Tous les mois dans le cadre de votre actualisation**, entre le 28 (le 26 pour le mois de février) et le 15 du mois suivant.

- « [Actualisation mode d'emploi](#) »
- « [Actualisation mode d'emploi](#) » (uniquement pour les régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire)



CE QU'IL FAUT DÉCLARER ?

→ **Déclarez au plus juste l'ensemble des rémunérations perçues pour le mois écoulé**, en intégrant l'indemnité d'activité partielle et les éventuels salaires bruts perçus (au titre d'autres contrats par exemple).

→ **Pensez à bien déclarer un nombre d'heures travaillées.** Si vous êtes resté en activité partielle tout le mois, déclarez au moins une heure travaillée.

→ **Précisez si vous êtes toujours à la recherche d'un emploi.**



QUELLES PIÈCES FOURNIR ?

- Transmettez votre bulletin de salaire faisant apparaître le montant de l'indemnité d'activité partielle à Pôle emploi dès que vous le recevez.



COMMENT LES TRANSMETTRE ?

→ **Depuis votre espace personnel sur pole-emploi.fr ou sur l'application mobile.**

- Dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi »
- « Transmettre un document »
- Sélectionner le contexte « Actualisation – changement de situation ».

→ **Si vous n'avez pas la possibilité de le faire par voie dématérialisée**, vous pouvez, envoyer par voie postale à l'[adresse suivante](#) (selon votre lieu de résidence).

2



QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCLARATION ?

En cas d'activité partielle, vous pouvez sous certaines conditions cumuler votre allocation et votre indemnité d'activité partielle si vous maintenez votre inscription comme demandeur d'emploi.

→ Si vous percevez l'allocation chômage :

- Le cumul de l'allocation chômage et de l'indemnité d'activité partielle est possible, en partie ou intégralement, selon la situation. Cela dépend des rémunérations perçues durant le mois écoulé.
- Pour connaître le montant de l'allocation chômage, consultez [la foire aux questions dédiée à l'activité partielle](#) sur le site de pole-emploi.fr

→ Si vous êtes intermittent du spectacle :

- D'autres règles définissent le complément d'allocations en cas d'activité partielle. Retrouvez toutes les informations sur le site [pole-emploi.fr/spectacle](#).

→ Si percevez l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) :

- Vous pouvez cumuler l'ASS avec votre indemnité d'activité partielle pendant 3 mois (consécutifs ou non).
- Au terme des 3 mois, l'ASS est interrompue au profit de la prime d'activité (versée par la CAF), si les conditions sont remplies.
- Le paiement de l'ASS se déclenche automatiquement suite à votre actualisation.



QUELLES CONSÉQUENCES EN CAS D'OUBLI / DE MAUVAISE DÉCLARATION ?

→ Les périodes d'activité partielle non déclarées lors de l'actualisation mensuelle ne pourront être prises en compte pour une prochaine ouverture de droits aux allocations ou un rechargement.

→ Vous devrez rembourser les allocations versées à tort.

→ Toute fausse déclaration vous expose à des sanctions (radiation de la liste de demandeurs d'emploi, suppression d'une partie ou de la totalité de votre allocation, pénalités administratives, etc.)



COMMENT CORRIGER ?

Si vous avez oublié de déclarer votre indemnité d'activité partielle lors de votre actualisation, ou vous vous êtes trompé sur les montants ou les heures, sachez que vous avez jusqu'à la fin de la période d'actualisation (le 15 du mois suivant) pour revenir sur votre déclaration et permettre la prise en compte.

→ Pour connaître la marche à suivre, rapprochez-vous de votre conseiller Pôle emploi ou contactez le 3949.

→ Consultez la foire aux questions [Oups ! Les erreurs les plus fréquentes dans les démarches à Pôle emploi](#)



POUR ALLER PLUS LOIN

- Consultez « Covid-19 — Allocation chômage et activité partielle, les réponses à vos questions » sur pole-emploi.fr

- Consultez [la foire aux questions du ministère du Travail sur l'activité partielle](#)

- [Décret du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle](#)



LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code du travail : [articles L. 5122-1 à L. 5122-5](#)

- Loi du 14 juin 2013 sur l'activité partielle

- Règlement d'assurance chômage : [articles 30 à 32 et 33](#) (règle de cumul activité professionnelle et allocation chômage)



SITUATIONS PARTICULIÈRES :

« QUE FAIRE SI ... »

→ « Je n'ai pas d'heure à déclarer, car je suis resté en activité partielle tout le mois ? »

Si vous êtes resté en activité partielle tout le mois, déclarez une heure travaillée malgré tout.

→ « Je cumule mon salaire et une indemnité d'activité partielle ? »

Vous devez additionner les indemnités d'activité partielle et les salaires bruts perçus dans le mois, ainsi que le nombre d'heures effectuées.

→ « Je ne connais pas le montant précis de l'indemnité d'activité partielle ? »

Vous pouvez estimer le montant de votre rémunération à déclarer, une avance de paiement à hauteur de 80 % du montant de l'allocation sera effectuée.

La transmission des justificatifs, avant la fin du mois qui suit la période actualisée, permettra de régulariser le paiement. À défaut, l'avance versée sera intégralement récupérée sur le montant des prochains paiements.

